



Jeudi 26 mars 2020

## **Covid-19**

### **Le Département vote un fonds de soutien de 2 M€ pour le monde associatif**

Jeudi 26 mars, les élus départementaux, réunis en commission permanente exceptionnelle en audioconférence, ont adopté la création d'un fonds de soutien au monde associatif, d'un montant de 2 millions d'euros, afin de pallier les pertes rencontrées depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, imposant notamment l'arrêt de toutes les activités collectives, au cœur des actions associatives.

Cette aide immédiate, directe et sans contreparties est mise en place pour une période d'un mois reconductible, du 23 mars au 23 avril 2020. Elle s'adresse aux associations de loi 1901 dont le siège social et l'activité se situent en Haute-Garonne.

Pour répondre à l'urgence de la situation, les modalités de fonctionnement de ce fonds sont simplifiées, permettant aux acteurs associatifs de faire connaître rapidement leurs besoins, et aux services départementaux d'assurer la plus grande réactivité possible. Les associations en difficulté sont invitées à saisir le Département via l'adresse mail spécifique suivante : [aide.assos@cd31.fr](mailto:aide.assos@cd31.fr)

A ce jour, 326 associations ont déposé un dossier sur la plateforme dédiée.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage à verser aux associations ou organismes partenaires du Parcours laïque et citoyen 2019-2020, l'intégralité des financements des actions prévues, qu'elles aient ou non été réalisées ou réservées, pour un montant total de 456 871 €.

Pour l'année 2019- 2020, ce dispositif unique en France mobilise 174 associations menant 265 actions éducatives de sensibilisation aux principes de la laïcité et des valeurs de la République, à destination de 60 000 élèves (de la 6e à la 3e) dans 96 collèges publics et 20 collèges privés de Haute-Garonne.

Outre l'activation de ce fonds exceptionnel, le Département s'engage à simplifier le fonctionnement administratif et financier pour les associations :

- en procédant au paiement en cours de toutes les aides déjà votées lors des premières commissions permanentes de 2020 ;
- en lançant une instruction accélérée de tous les dossiers de demande de subvention reçus, notamment dans les domaines culturels et sportifs, pour un passage en commission permanente avant l'été ;
- en reportant la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention 2020, du 30 juin au 30 septembre 2020 ;
- en mobilisant l'ensemble des référents associatifs, soit plus d'une dizaine d'agents au sein des services du Département, pour accompagner les dirigeants associatifs face aux difficultés qu'ils rencontrent dans cette période.

La Haute-Garonne compte plus de 27 000 associations et 265 000 bénévoles. Le Département est un partenaire incontournable du monde associatif haut-

garonnais, qui apporte au quotidien une contribution essentielle dans la mise en œuvre des politiques publiques départementales, dans les domaines des solidarités humaines, territoriales, de la lutte contre les inégalités, du sport, de la culture, des jeunes, etc.

**NOUVEAU** – Retrouvez tous les communiqués, dossiers de presse, agendas et demandes d'accréditation en ligne sur :

[espace-presse.haute-garonne.fr](https://espace-presse.haute-garonne.fr)



#### **CONTACTS PRESSE**

Courriel : [service-presse@cd31.fr](mailto:service-presse@cd31.fr)

Téléphone : [05 34 33 33 72](tel:0534333372)

Cet email a été envoyé à {{contactEMAIL}} car vous êtes en contact avec le service de presse.  
[Ne plus recevoir d'email.](#)

Ce communiqué de presse est édité par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

© 2020 Conseil départemental de la Haute-Garonne  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9